

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2360

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Louis Dufour et appartenant aux époux Guillotte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la rénovation du centre de la commune de Caluire et Cuire qui pourrait se réaliser dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 999 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 197 de la section AP et appartenant aux époux Guillotte.

Cette parcelle située avenue Louis Dufour est en effet incluse dans le périmètre de la future ZAC du Centre, destinée à accueillir du logement, dont 20 % de logements sociaux et les voies de desserte du secteur. Ledit secteur, délimité par le chemin de Crépieux, les avenues Louis Dufour et Pierre Terrasse, les rues des Combattants d'Afrique du Nord et Jean Moulin, fait l'objet d'une opération de renforcement du centre-ville et de développement du potentiel commercial et de l'habitat, selon les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création de ladite ZAC en cours de délimitation sur ce secteur et dont les modalités de la concertation préalable ont été approuvées par délibération du Conseil en date du 7 juillet 2003. Cette opération a fait l'objet de nombreuses études depuis 1998 visant à définir une nouvelle recomposition urbaine autour de différents types d'habitat, d'espaces publics et de voiries de desserte.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 129 171,50 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 7 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 197 de la section AP, située avenue Louis Dufour à Caluire et Cuire et appartenant aux époux Guillotte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0760 le 7 juillet 2003 pour la somme de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 129 171,50 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,